



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté modificatif n° 2023-N141-LIM-16-T2-Quater

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n° 141
Commune d'Exideuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;

VU la décision 2023-01-16 du 01 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;

- VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;
VU l'arrêté n°2023-N141-LIM-16-T2 signé le 04 avril 2023 ;
VU l'arrêté n°2023-N141-LIM-16-T2-bis signé le 17 avril 2023 ;
VU l'arrêté n°2023-N141-LIM-16-T2-ter signé le 03 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le raccordement EST à la nouvelle section à 2x2 voies sur la RN 141, il y a lieu de rajouter une phase complémentaire de travaux et de modifier certaines dates des travaux prévues dans l'arrêté 2023-N141-LIM-16-T2-ter et de modifier la phase 7 de l'arrêté 2023-N141-LIM-16-T2-bis.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-N141-LIM-16-T2-ter est modifié comme suit :

La Phase 4 prévue à l'article 1 est mise en œuvre dans les mêmes conditions jusqu'au 11 septembre 2023.

En cas d'aléas techniques, climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être prolongés d'une semaine supplémentaire (jusqu'au 18 septembre 2023).

Il est mis en place une phase supplémentaire de chantier nommée phase 5 du 11 septembre au 15 septembre 2023. En cas d'aléas techniques ou climatiques, les travaux de cette phase de chantier pourront être prolongés d'une semaine supplémentaire (jusqu'au 22 septembre 2023) comme suit :

Dans le sens Limoges – Angoulême, une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au PR11+215 (giratoire de Grenord). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545,

puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215.

Dans le sens Angoulême-Limoges, les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement sur la voie de droite. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les véhicules circuleront sur une voie entre les PR 11+215 (giratoire de Grenord) et le PR 10+772. La circulation sera basculée vers le sens Limoges - Angoulême avec interdiction de dépasser à partir du PR11+029 jusqu'à l'ITPC situé au PR 10+517.

En complément, il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

A la fin de la phase 5, du 15 septembre au 22 septembre 2023, la signalisation sera identique à la configuration de la phase 4. En cas d'aléas techniques, climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase pourront être avancés ou être prolongés d'une semaine supplémentaire (jusqu'au 29 septembre 2023).

Article 2 :

L'article 7 de l'arrêté 2023-N141-LIM-16-T2-Bis et T2-ter est modifié comme suit :

A compter du 22 septembre 2023 ou du 29 septembre 2023 en cas d'aléas, jusqu'à la mise en service définitive de la nouvelle section à 2x2 voies, la circulation dans le sens Limoges-Angoulême sera rétablie dans des conditions normales. Dans le sens Angoulême-Limoges, les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement sur la voie de droite. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h du début de la nouvelle section PR 11+215 (giratoire de Grenord) jusqu'au PR 11+029 puis limitée à 70 km/h du PR 11+029 au Pr 10+772 et les véhicules circuleront sur une voie entre les PR 11+215 et 10+772.

Article-3 :

Lors de la mise en place de la signalisation de neutralisation de voies des phases 4 , 5 et finale (retour à la normale) un bouchon mobile d'une courte durée sera réalisé par la DIRCO. Les usagers devront se conformer aux indications des agents de la DIR Centre-Ouest.

Article-4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Poitiers_ Hôtel Gilbert- 15 rue de Blossac BP 541- 86 020 Poitiers) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente ;
- au district de Limoges concerné par les travaux ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Charente ;
- M. le président du Conseil départemental de la Charente ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Charente ;
- M. le maire de la commune d'Exideuil ;
- syndicat des transporteurs routiers de la Charente ;
- S.D.I.S. de la Charente ;
- CIGT ;
- service des transports – Région Nouvelle Aquitaine ;
- S.A.M.U.

Limoges, le 5/09/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

